

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Mazankowski: Madame le Président, je me demande si...

M. Benjamin: J'invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Madame le Président, je me demande si je ne pourrais pas céder ma place au député du Yukon (M. Nielsen), le leader parlementaire, qui avancera des arguments d'ordre général sur votre décision, notamment sur la motion n° 1. J'espère bien avoir l'occasion de participer au débat plus tard, mais je crois qu'il doit d'abord exposer nos arguments dans les grandes lignes.

M. Nielsen: Madame le Président...

M. Benjamin: J'invoque le Règlement...

M. Nielsen: J'ai eu des entretiens avec le ministre pour une question d'ordre. Puisque je suis peut-être d'accord sur certains des arguments qu'il a présentés à la présidence, je voudrais les entendre, ce qui me permettra d'abrégier mon discours et par conséquent de faire gagner du temps à la Chambre.

Je tiens toutefois à lancer un avertissement à propos de l'article 75(10) du Règlement. Le raisonnement de la présidence est extrêmement raisonnable et pour reprendre l'expression de la présidence, je trouve que le débat sur la forme serait facilité si l'on adoptait les groupements dont elle a parlé.

Le problème, c'est que j'ai passé de cinq à six jours à préparer mes arguments sur les 174 amendements et qu'ils ne concordent pas avec les groupes que la présidence voudrait former. C'eût été une excellente idée que je procède de cette façon, mais j'ai entendu parler de la proposition de la présidence seulement ce matin.

Je ne voudrais certes pas que l'article 75(10) du Règlement puisse être invoqué pour donner à la présidence, aux fins des discussions de procédure, la même latitude qu'elle a déjà de grouper les amendements aux fins du débat. Je remarque que madame le Président fait signe que non, mais je voudrais faire mon exposé avant que la présidence ne tire cette conclusion.

A mon avis, la proposition de la présidence est fort raisonnable, si seulement j'avais pu en prendre connaissance plus tôt. Je regrette de ne pas y avoir songé moi-même; j'aurais dû, mais je ne l'ai pas fait. Mon argumentation, à laquelle j'ai consacré plusieurs jours, ne s'en tient pas strictement à la recommandation de la présidence.

Je propose que la présidence entende en premier lieu l'exposé du ministre au sujet de l'amendement ministériel et j'écouterai ces arguments très attentivement. Si je peux les accepter, je le ferai très volontiers. Il en résultera peut-être un débat mieux ordonné et cela permettra peut-être d'abrégier l'argumentation assez longue que je dois présenter sur les questions de procédure.

Mme le Président: Je demande au député du Yukon de tenter de présenter son argumentation dans l'ordre que j'ai proposé. De toute évidence, il se rendra compte que dans nombre de ces amendements, ce sont les mêmes arguments qui reviennent; certaines propositions empiètent sur la responsabilité financière de la Chambre, d'autres proposent un exposé des motifs; certains amendements dépassent la portée du projet de loi ou vont à l'encontre de son principe.

Je suis persuadé que le député, dont l'intelligence est brillante, réorganisera son exposé très rapidement.

• (1630)

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en substance, nous n'avons pas d'objection à ce que le ministre des Transports (M. Axworthy) plaide la cause des amendements qu'il a proposés lui-même. Cela permettra peut-être de raccourcir le débat de procédure que vous avez permis. Maintenant, je ne veux pas répéter l'argument que j'ai déjà invoqué; l'ancien article 75(10) du Règlement est très clair, vous avez un pouvoir discrétionnaire mais, avec respect, je dirai qu'il est limité. Si on interprète l'ancien article 75(10) du Règlement à la lettre, ce n'est qu'au député, qui a donné un avis de modification, que vous pouvez permettre de donner des explications et non pas à tout autre député. L'article se lit comme il suit:

(10) L'Orateur a le pouvoir de demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications qui lui permettront de porter un jugement sur l'objet de la modification.

Alors si l'on interprète le Règlement à la lettre, théorique-ment, il n'y a que les députés qui ont donné des avis d'amendements qui pourraient être entendus, c'est-à-dire à qui vous pourriez demander des explications si vous le jugez à propos. Alors nous vous trouvons très généreuse de permettre un débat qui excède ce que stipule l'ancien article 75(10) du Règlement. Nous ne voulons certes pas en abuser de ce côté-ci, mais nous n'avons pas d'objection toutefois à ce que le ministre qui a proposé des amendements s'explique si vous voulez bien l'entendre, et si cela a pour conséquence de raccourcir le débat de procédure de la part de l'opposition, soit, tant mieux!

Mme le Président: Je veux simplement rappeler à l'honorable ministre que plus souvent qu'autrement le Règlement n'est pas interprété à la lettre. Le Règlement est un guide. Il y a la lettre évidemment qu'il faut suivre, mais quand il s'agit surtout d'un article qui donne un pouvoir discrétionnaire, eh bien, c'est un pouvoir discrétionnaire! De toute manière, je suis d'avis que ces explications qui sont permises en ce moment contribueront, je l'espère, à faciliter le débat en cours.

• (1630)

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je sais gré de leur obligeance à la présidence et au leader parlementaire du parti conservateur qui me laissent présenter en premier nos arguments. J'ai l'intention d'être bref. Je vais parler, madame le Président, de votre décision concernant trois des propositions d'amendement du gouvernement qui portent les n°s 14, 74 et 157 au *Feuilleton*. Encore pour épargner du temps, je compte parler aussi de l'amendement de mon collègue de ce côté-ci de la Chambre, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), c'est-à-dire la motion n° 152. En dernier lieu, j'entends faire quelques autres observations sur certaines des propositions faites par les partis d'opposition. Je crois pouvoir parler en faveur de quelques-unes d'entre elles et peut-être aider la présidence à rendre une décision en la matière. Si cette façon de faire agréée à la présidence, je m'y tiendrai. Tout d'abord, pour ce qui est de...